



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

LB,TS/vg

P.V. PETI 04
P.V. J 03
P.V. SECS 03

Commission des Pétitions
Commission juridique
Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 09 novembre 2016

Ordre du jour :

1. DEBAT PUBLIC

Pétition publique 343 - Mariage homosexuel - Demande d'abandon, dans l'intérêt de l'enfant, des projets de loi n° 6172 et 6568 ouvrant le mariage, l'adoption et la pma aux couples de même sexe, ou, sinon, d'organisation d'un référendum constitutionnel populaire

2. Conclusions des commissions

*

Présents : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés

M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Lex Delles, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. David Wagner, membres de la Commission des Pétitions

Mme Diane Adehm remplaçant Mme Octavie Modert,
M. Marc Angel, Mme Simone Beissel, M. Alex Bodry, M. Fernand Kartheiser remplaçant M. Roy Reding, Mme Josée Lorsché, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth, membres de la Commission juridique

M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Gilles Baum, Mme Tess Burton, M. Georges Engel, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Alexander Krieps, Mme Josée Lorsché, Mme Martine Mergen, membres de la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports

M. Félix Braz, Ministre de la Justice
Mme Nancy Carier, Mme Jeannine Dennewald, Mme Joëlle Schaack, du Ministère de la Justice

Mme Juliana D'Alimonte, Mme Delphine Stoffel, du Ministère de la Santé

M. Laurent Besch, M. Christophe Li, Mme Tania Sonnetti, Mme Vera Haas-Gelejinsky, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Roberto Traversini, membre de la Commission des Pétitions
M. Eugène Berger, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, Mme Octavie Modert, M. Roy Reding, membres de la Commission juridique

Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Marc Baum, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Edy Mertens, membres de la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports

M. Jean-Jacques Lorang, M. Cyrille Callies, Mme Marie-Andrée Faber-Schanen, Mme Michèle Kayser-Wengler, pétitionnaires

*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission des Pétitions
Mme Viviane Loschetter, Présidente de la Commission juridique
Mme Cécile Hemmen, Présidente de la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports

*

DEBAT PUBLIC

1.

Pétition publique 343 - Mariage homosexuel - Demande d'abandon, dans l'intérêt de l'enfant, des projets de loi n° 6172 et 6568 ouvrant le mariage, l'adoption et la pma aux couples de même sexe, ou, sinon, d'organisation d'un référendum constitutionnel populaire

Introduction

En guise d'introduction, Monsieur le Président de la Chambre des Députés retrace brièvement l'instruction plutôt particulière qu'a connue la présente pétition, dans la mesure où le débat public a lieu deux ans après le reclassement de la pétition sous objet en pétition ordinaire, et en raison d'un litige subséquent entre les pétitionnaires et la Chambre des Députés portant sur les conditions nécessaires à l'organisation d'un débat public.

Alors que dans la phase initiale du nouveau système de pétition publique seules les signatures électroniques étaient prises en compte par la Chambre des Députés, les pétitionnaires, faisant valoir leur droit à la prise en compte des signatures sur papier, ont saisi le Tribunal administratif qui, en se basant sur le Règlement de la Chambre en vigueur au moment du dépôt de la pétition 343, a jugé que les signatures sur papier étaient valables. Et d'ajouter que les fiches remises par les pétitionnaires ne répondent pas aux normes prescrites dans le Règlement actuel et qu'il subsiste des doutes quant au respect des délais de signature.

Dans une deuxième phase, après la décision de la Conférence des Présidents qu'un débat public aurait lieu au sujet de la procréation médicalement assistée et l'adoption, les

pétitionnaires ont fait savoir qu'ils n'étaient point disposés à renoncer à une discussion sur le mariage homosexuel qui, entre-temps, avait été consacré dans une loi, et ont fait part de leur intention de saisir le tribunal une nouvelle fois.

La Conférence des Présidents, ne voulant pas donner l'impression de se soustraire à des discussions sur des sujets fondamentaux, a finalement tranché en faveur des pétitionnaires. Néanmoins, Monsieur le Président souligne que ni la Conférence des Présidents, ni la Commission des Pétitions ne se sont écartées de leurs positions initiales. Quant à la loi portant réforme du mariage, il y a lieu de préciser qu'elle a été adoptée par une large majorité de 56 voix.

*

Monsieur le Président de la Commission des Pétitions fournit des explications quant au déroulement du présent débat et donne la parole aux pétitionnaires.

*

Le représentant des pétitionnaires présente sa vue quant aux raisons ayant mené à la tenue tardive du présent débat.

Dans le calcul du nombre de signatures valables, la Chambre des Députés n'a pas pris en compte les signatures remises sur papier, ce qui représente une discrimination flagrante envers les personnes qui ne sont pas en mesure d'exprimer leur opinion sur Internet. Par décision du Tribunal administratif, les signatures sur papier ont été déclarées recevables. D'ailleurs, les dispositions afférentes du Règlement de la Chambre en vigueur à ce moment n'ont jamais exclu les signatures sur papier.

Dans une phase ultérieure, la Chambre des Députés a voulu exclure du débat le volet relatif au mariage homosexuel, au motif que la loi portant réforme du mariage avait déjà été votée.

Suite à une nouvelle saisine du Tribunal administratif, la Chambre des Députés a finalement consenti à organiser le présent débat en se basant sur l'intégralité du libellé de la pétition.

Intervention des pétitionnaires

1) Volet relatif à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe

Monsieur Cyrille Callies est d'avis que la lutte contre l'ouverture du mariage aux bénéficiaires des couples homosexuels ne constitue nullement un combat d'arrière-garde, mais reste un débat au cœur de l'actualité politique, comme la réforme du mariage¹ adoptée par la Chambre des Députés constitue non seulement la source de nombreuses insécurités juridiques, mais également une dénaturation de la finalité initiale du mariage. L'orateur expose que le mariage civil en tant qu'institution a été créé par les auteurs du Code civil pour assurer le renouvellement des générations. Des considérations telles que la vie familiale ou encore l'amour au sein du couple ne constituaient nullement des préoccupations pour les auteurs du Code civil.

La pièce maîtresse du mariage civil constitue la présomption de paternité qui perd, selon le pétitionnaire, sa raison d'être en cas d'ouverture du mariage civil aux couples de même

¹ Loi du 4 juillet 2014 portant réforme du mariage

sexe, comme l'altérité sexuelle au sein du couple constitue la condition préalable de la procréation charnelle.

L'orateur ne nie pas les capacités parentales des parents de même sexe. Cependant, il estime qu'un enfant grandissant au sein d'un couple homosexuel reste, malgré l'éducation et de l'amour dont il peut bénéficier, privé d'une généalogie cohérente, ce qui empêche finalement l'enfant de se construire une identité personnelle.

L'orateur donne à considérer que l'enfant grandissant au sein d'un couple de même sexe risque d'être victime de séquelles psychologiques, en raison de sa filiation qui ne peut correspondre à la réalité biologique. Une telle situation est par ailleurs difficile à supporter pour les parents de même sexe.

L'ouverture du mariage aux couples de même sexe conduit à des incohérences fondamentales en matière du droit de la filiation et ouvre la discussion sur toute une série de questions juridiques et philosophiques auxquelles aucune réponse satisfaisante n'a pu être fournie.

Par ailleurs, il est énoncé que si le mariage civil ne constitue plus une institution visant à assurer un renouvellement des générations mais un mode de reconnaissance sociale de diverses affectivités amoureuses, il serait imaginable que la polygamie soit également reconnue comme un mode de vie.

L'orateur est d'avis que l'ouverture du mariage aux couples de même sexe est étroitement liée à une « fabrication d'enfants pour satisfaire les désirs d'enfants des adultes » et pourrait aboutir à une marchandisation de l'être humain.

Il plaide en faveur de l'abolition du mariage homosexuel et se prononce en faveur d'un débat portant sur la reconnaissance alternative de certains modes de vie. Il renvoie au modèle du « *partenariat de vie commune* »² et esquisse les contours d'un contrat de droit civil qui pourrait être conclu entre deux ou plusieurs personnes et qui ne serait pas lié à une quelconque orientation sexuelle des cocontractants. Ainsi, ce « *partenariat de vie commune* » aurait un champ d'application plus large que celui prévu par la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats (dit loi sur le « PACS »), de sorte qu'il serait possible d'ouvrir ce partenariat non seulement aux couples de sexes opposés ou aux couples de même sexe, mais également à des groupements intergénérationnels ou encore à des fratries de personnes souhaitant vivre au sein d'une même communauté domestique. Un tel partenariat aurait pour objectif de promouvoir l'inclusion sociale, tout en accordant un cadre légal et fiscal approprié au bénéfice des partenaires.

II) Volet relatif à la procréation médicalement assistée (dénommée ci-après « PMA »)

Madame Michèle Kayser-Wengler renvoie à la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 qui a été ratifiée et approuvée par le Luxembourg et qui dispose au sein de son article 7 que chaque enfant a « *dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux* ». En outre, l'oratrice renvoie à l'article 11, paragraphe 1^{er} de la Constitution qui dispose que « *L'Etat garantit les droits naturels de la personne humaine et de la famille* ».

² Jacques Thomas et Aude Mirkovic, 2016, Une proposition juste : le partenariat de vie commune. Dans Institut Famille et République, Le mariage et la loi. Protéger l'enfant (2016, p.339 - 361), Nancy, Bialec

La pétitionnaire détaille certains procédés médicaux de la PMA et renvoie aux progrès considérables réalisés par la médecine de reproduction au fil des dernières décennies. L'oratrice explique que la PMA est l'ensemble des techniques biomédicales permettant la conception d'un enfant sans union sexuelle des parents.

Elle renvoie au concept du « *priming* » et donne à considérer que l'enfant est fortement marqué par la transmission du matériel génétique de ses parents. Le bien-être psychologique et physique de l'enfant est étroitement lié aux trois premières années faisant suite à la conception de l'enfant à naître (concept dit « *Die ersten tausend Tage* »). L'oratrice renvoie à des études scientifiques démontrant les bienfaits pour le développement de l'enfant si ce dernier grandit au sein d'une famille composée de parents hétérosexuels.

Ni la PMA homologue, ni la PMA hétérologue ne sont à ce jour légalement encadrées au Luxembourg où elles se pratiquent de fait. Il est également possible pour des futurs parents de recourir à une PMA réalisée à l'étranger, sans que les autorités nationales en prennent connaissance. L'oratrice invite le législateur à combler le vide juridique en matière d'accès à la PMA et estime qu'il est indispensable de fixer un cadre légal approprié en matière de recours aux techniques de la PMA.

Selon l'oratrice, l'absence de cadre légal en la matière risque d'engendrer une commercialisation de l'être humain, ainsi qu'une déshumanisation de la procréation.

Elle renvoie au projet de loi 6568³ et tient à signaler que la PMA homologue pour les couples stériles ou porteurs d'une maladie grave, réalisée uniquement à l'aide des gamètes du couple, a été discutée de façon controversée au sein de l'« *Initiative Schutz fir d'Kand* » (dénommée ci-après « *l'initiative* ») sans qu'un consensus n'ait pu être trouvé entre l'ensemble de ses membres. Toute une série de questions de nature éthique et philosophique liées à la PMA mériteraient un débat approfondi au sein de la Chambre des Députés.

Certaines décisions de justice étrangères ont condamné les tiers donneurs ayant mis à disposition leurs gamètes dans le cadre d'une PMA hétérologue, au paiement d'aliments. Les conséquences juridiques d'une légalisation de certaines pratiques de la biomédecine sont imprévisibles.

Enfin, l'oratrice critique le fait que le projet de loi précité ne fixe aucune interdiction, ni même de limitation au recours à la PMA avec tiers donneur. Ainsi, en l'état actuel du projet de loi, le développement au Luxembourg d'une industrie de la PMA hétérologue de convenance est tout aussi logique que pour la PMA homologue de convenance.

III) Volet relatif à la gestation pour autrui (dénommée ci-après « GPA »)

L'oratrice détaille la position de l'Initiative face à la GPA. L'Initiative est d'avis que la GPA constitue un acte purement commercial qui est contraire aux principes fondamentaux de l'ordre juridique luxembourgeois, tels que la dignité de la personne humaine, l'indisponibilité du corps humain ou encore l'interdiction de la marchandisation de l'être humain.

³ Projet de loi portant réforme du droit de la filiation, modifiant

- le Code civil,
- le Nouveau Code de procédure civile,
- le Code pénal,
- la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changement de noms,
- et la loi communale du 13 décembre 1988

En outre, elle est d'avis que la GPA fragilise la relation mère-enfant lors de la grossesse et dans les premières années de la vie comme cette pratique vise à priver délibérément l'enfant de son ascendance maternelle.

La pétitionnaire met en doute que la médecine de reproduction soit réellement au service de l'homme, elle estime qu'il s'agit d'une branche de la science qui risque de dégrader la vie humaine en un simple objet commercial.

L'oratrice regarde d'un œil critique les dispositions contenues au sein du projet de loi précité et conclut qu'un abandon des travaux parlementaires en la matière devrait s'imposer afin de garantir le respect de la dignité de la vie humaine.

Intervention des membres des commissions parlementaires

- ❖ Un membre du groupe politique CSV s'interroge sur l'existence d'études scientifiques démontrant l'existence de difficultés de développement personnel et psycho-social d'enfants grandissant au sein d'une famille homoparentale.

L'oratrice s'interroge également sur l'existence d'études comparatives sur les législations applicables dans d'autres Etats membres de l'Union européenne en matière de fixation des conditions d'accès à la PMA hétérologue et du droit d'accès aux origines personnelles des enfants nés d'une PMA avec tiers donneur.

- ❖ Madame Michèle Kayser-Wengler renvoie à la complexité de la matière et estime que la situation psychologique pour l'enfant peut être assimilée à la situation d'un enfant issu d'une GPA ou à celle d'un enfant adopté. Souvent, ces enfants ressentent un deuil prenant son origine dans la séparation de l'enfant de ses parents biologiques.

Dans le cadre d'une PMA ou encore d'une GPA, la question de la détermination des parents juridiques de l'enfant n'est pas entièrement tranchée. Ainsi, l'enfant pourrait appartenir aux parents d'intention, au parent biologique ou encore au tiers donneur. Cette problématique donne lieu à des discussions controversées dans les Etats européens et aux Etats-Unis. La réponse dépend en partie de la définition de parenté retenue par le législateur ou, le cas échéant, par les tribunaux compétents (parenté socio-affective et parenté biologique).

L'oratrice signale que ce sont les parents d'intention de même sexe qui recourent principalement aux techniques de la médecine de reproduction, comme les couples de même sexe se trouvent dans l'impossibilité biologique de procréer un enfant par voie de la filiation charnelle.

- ❖ Le représentant de la sensibilité politique ADR est d'avis que le débat lancé par les pétitionnaires constitue un débat sociétal important qui mérite des discussions approfondies. L'orateur regarde d'un œil critique certaines réformes sociétales adoptées ces dernières années par la Chambre des Députés. Il estime que ces réformes risquent d'avoir des conséquences néfastes pour les enfants.

L'orateur critique le fait que les pétitionnaires n'ont pu présenter leurs arguments que maintenant et non pas déjà dans le passé. Il estime que les raisons principales pour la tenue tardive de ce débat public sont de nature politique.

En outre, il déplore que l'ouverture de l'institution du mariage aux personnes de même sexe n'ait pas fait l'objet d'un débat approfondi au sein de la Chambre des Députés.

Il plaide en faveur d'une conception traditionnelle du mariage en tant qu'institution qui vise à créer un cadre légal au profit de l'enfant à naître. Il ne s'agit pas de discriminer des couples

homosexuels mais de protéger l'enfant des dérives sociétales que peuvent générer la GPA et la PMA.

Il appuie les points de vue défendus par les orateurs de l'Initiative et se prononce contre une légalisation de la GPA et contre certaines pratiques de la PMA.

Quant à la proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution, il se prononce contre l'adoption de celle-ci au motif que le libellé proposé de l'article 38 énonce que « *L'Etat veille au droit de toute personne de fonder une famille...* », ce qui consacrerait implicitement un droit à l'enfant et non pas le droit naturel de la famille.

- ❖ Un membre du groupe politique LSAP contredit les propos de l'orateur précédent et estime que l'ouverture du mariage aux couples de même sexe a fait l'objet d'un long débat sociétal qui a été mené également au sein de la Chambre des Députés.

L'orateur rappelle que la plupart des groupes et sensibilités politiques représentés à la Chambre des Députés avaient inscrit une ouverture de l'institution du mariage aux couples homosexuels dans leurs programmes électoraux.

En outre, il juge les déclarations de Monsieur Cyrille Callies sur la finalité du mariage civil profondément discriminatoires. Il souligne que des couples âgés de sexe opposé et des couples hétérosexuels infertiles ou stériles ont parfaitement le droit de se marier, même s'ils se trouvent dans l'impossibilité de procréer des enfants. Il renvoie à ses expériences faites en tant que conseiller communal, célébrant des mariages en tant qu'officier de l'état civil, ainsi qu'aux témoignages recueillis par de nombreux futurs conjoints, qu'ils soient de sexe opposé ou de même sexe, et estime que l'amour joue un rôle prépondérant pour les couples qui contractent mariage.

Il pose aux pétitionnaires la question de savoir s'ils se prononcent contre un droit d'accès au mariage civil des personnes se trouvant dans l'impossibilité de procréer des enfants.

- ❖ Monsieur Cyrille Callies explique que l'Initiative défend le point de vue que le mariage civil est une institution qui sert à favoriser le renouvellement des générations et à fournir un cadre juridique optimal pour l'enfant. Cependant, il n'est pas question de prohiber l'accès au mariage aux personnes de sexe opposé se trouvant dans l'impossibilité de procréer des enfants. L'orateur renvoie à la finalité historique du mariage, tel que crée par les auteurs du Code civil.

Le mariage civil n'a pas pour finalité de valider une relation affective entre deux personnes. Les relations affectives et les orientations sexuelles relèvent du domaine de la vie privée, alors que le mariage constitue une institution dont la présomption de paternité représente la pierre angulaire.

- ❖ Madame Michèle Kayser-Wengler insiste que l'Initiative n'a pas pour objectif de remettre en cause le statut légal des enfants issus d'une relation charnelle. L'oratrice énonce que l'Initiative a pour objectif de lutter contre la commercialisation de la vie humaine et de lutter contre la consécration éventuelle d'un droit à l'enfant au détriment des droits de l'enfant.
- ❖ Un membre du groupe politique « déi gréng » déplore le fait que l'Initiative se focalise dans ses développements uniquement sur l'ascendance génétique et ne semble pas tenir compte de l'environnement socio-éducatif de l'enfant. Or, l'environnement socio-éducatif jouerait un rôle primordial dans le développement personnel de l'enfant, de sorte que les questions du développement personnel de l'enfant et de la construction de son identité ne peuvent être réduites aux seuls facteurs de l'ascendance biologique.

L'oratrice estime qu'il n'existe à ce jour aucune étude scientifique qui démontre que les enfants grandissant dans une famille homoparentale seraient préjudiciés dans leur développement personnel.

- ❖ Madame Michèle Kayser-Wengler explique que le « *priming* » constitue avant tout une notion de nature médicale et non pas une notion de nature sociologique. Les mille premiers jours faisant suite à la conception de l'enfant constituent une phase capitale pour le développement personnel de l'enfant tout au long de sa vie.

L'oratrice estime qu'il ne faut pas nier l'importance du lien biologique entre l'enfant et ses parents.

- ❖ Un membre du groupe politique CSV s'oppose aux propos tenus par le représentant de la sensibilité politique ADR et souligne que le projet de loi 6172 (qui est devenu le projet de loi 6172A et par après la loi du 4 juillet 2014 portant réforme du mariage) a été déposé par Monsieur le Ministre de la Justice de l'époque et que Monsieur Paul-Henri Meyers a été nommé rapporteur dudit projet de loi. L'instruction parlementaire dudit projet de loi a fait l'objet de débats approfondis.

L'orateur se prononce en faveur d'un maintien de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe.

- ❖ Un membre du groupe politique LSAP tient à préciser que le projet de loi 6568 fait actuellement l'objet d'une instruction parlementaire et que les questions juridiques et éthiques qui en découlent sont discutées de façon approfondie au sein de la Commission juridique.

Intervention du Gouvernement

Monsieur le Ministre de la Justice est d'avis que l'objet de la pétition 343 constitue un sujet complexe qui donne lieu à des débats controversés.

L'orateur énonce que la Chambre des Députés a retardé le vote sur le projet de loi 6172A, afin de tenir compte du délai accordé par le Règlement de la Chambre des Députés aux pétitionnaires pour recueillir le seuil de signatures requis.

Il estime que les points de vue exprimés par les pétitionnaires au sujet du mariage et de sa finalité devraient être considérés comme des opinions personnelles des pétitionnaires et non pas comme des réalités juridiques. La présomption de paternité constitue une fiction juridique qui vise à assurer une filiation à l'enfant né dans le mariage.

L'orateur défend l'adoption du projet de loi 6172A et renvoie aux considérations éthiques et juridiques qui ont amené le législateur à consacrer l'ouverture du mariage aux couples de même sexe.

Quant aux développements des pétitionnaires au sujet de la PMA et de la GPA, Monsieur le Ministre de la Justice renvoie à l'instruction parlementaire du projet de loi 6568 et aux divergences entre les différentes législations nationales en matière d'accès aux techniques de la médecine de reproduction.

Dans le cadre de la GPA, il se pose la question du statut de l'enfant né d'une GPA réalisée licitement à l'étranger et dont les parents résident au Luxembourg. Le législateur n'entend pas légaliser la GPA ; cependant, il est incompatible avec la notion de l'intérêt supérieur de

l'enfant qu'un enfant né d'une mère porteuse soit stigmatisé, voire discriminé du fait de sa naissance.

Intervention finale des pétitionnaires

Monsieur Jean-Jacques Lorang note que les progrès récents de la biomédecine constituent une véritable révolution en matière de la reproduction des générations. La procréation artificielle s'invite dans le droit de la famille et risque de concurrencer fortement la procréation naturelle.

L'orateur renvoie à une citation de l'écrivain français François Rabelais selon laquelle « *Science sans conscience n'est que ruine de l'âme* ».

Monsieur Cyrille Callies cite des extraits de témoignages recueillis sur le site internet www.pmanonyme.asso.fr.

2. CONCLUSIONS DES COMMISSIONS

- ❖ Un membre du groupe politique LSAP renvoie à l'évolution des mœurs au fil des dernières décennies et aux réalités sociales. L'orateur estime que les sujets discutés, lors du débat public de ce jour pourraient faire l'objet d'un échange de vues lors d'une réunion jointe entre les commissions parlementaires compétentes.
- ❖ Un membre du groupe politique CSV renvoie à l'instruction parlementaire du projet de loi 6568 et estime qu'il appartient à la commission parlementaire compétente de discuter de manière approfondie sur les questions juridiques et éthiques découlant de la PMA et de la GPA.

L'orateur préconise à distinguer clairement entre la discussion sur le mariage pour tous et celle sur la PMA, voire la GPA.

Quant aux enfants nés d'une GPA réalisée à l'étranger, l'orateur estime que l'intérêt supérieur de l'enfant doit prévaloir sur d'autres considérations de nature éthique ou politique. A ce sujet, il appuie la position défendue par Monsieur le Ministre de la Justice.

- ❖ Un membre du groupe politique CSV constate que la discussion autour de la pétition 343 risque de conduire à un amalgame entre, d'une part, des techniques médicales et, d'autre part, des concepts philosophiques.

L'oratrice estime qu'il existe de nombreuses études scientifiques en la matière qui se contredisent. En outre, elle renvoie à l'avis publié par la Commission Nationale d'Éthique⁴ qui développe toute une série de pistes de réflexion.

- ❖ Le représentant de la sensibilité politique ADR appuie les points de vue présentés par les pétitionnaires et donne à considérer que la sensibilité politique ADR se prononce contre les conclusions dressées par les membres des commissions présentes au sein de la réunion de ce jour.

⁴ Commission Nationale d'Éthique, Avis N°26 intitulé PMA, GPA, accouchement anonyme : autant de défis éthiques pour la société

L'orateur préconise d'examiner, au sein de la commission parlementaire compétente, la proposition de mise en place d'un « *partenariat de vie commune* ».

- ❖ Un membre du groupe politique CSV propose de discuter sur l'objet de la pétition présenté au sein d'une réunion jointe entre la Commission juridique et la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports.
- ❖ Madame la Présidente de la Commission juridique estime qu'il n'est pas opportun de discuter au sein de la Commission juridique sur une éventuelle remise en cause du mariage pour tous. Cependant, certains points développés par les pétitionnaires pourraient constituer des pistes de réflexion en vue d'un échange de vues ultérieur.

L'oratrice renvoie à des statistiques énonçant que ce sont en grande majorité des couples hétérosexuels qui recourent aux techniques de la PMA, les couples homosexuels ne constituant qu'une minorité.

- ❖ Un membre du groupe politique CSV appuie la demande de discuter, lors d'une réunion jointe entre les commissions parlementaires compétentes, sur certains points présentés par les pétitionnaires.

Décision :

Il est décidé de continuer les travaux parlementaires sur le projet de loi 6568 en toute sérénité.

Lors d'une future réunion jointe de la Commission juridique et de la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports, certains points relatifs à la PMA et à la GPA pourront faire l'objet d'un échange de vues.

Le secrétaire-administrateur,
Vera Haas-Gelejinsky

Le Président de la Commission des Pétitions,
Marco Schank

Le Secrétaire-administrateur,
Laurent Besch

La Présidente de la Commission juridique,
Viviane Loschetter

Le Secrétaire-administrateur,
Christophe Li

Le Secrétaire-administrateur,
Tania Sonnetti

La Présidente de la Commission de la Santé,
de l'Egalité des chances et des Sports,
Cécile Hemmen